

## Communiqué de presse

# Lancement de l'enquête du recensement de la population Le jeudi 19 janvier 2017

L'enquête de recensement 2016 en Guyane, se déroule du jeudi 19 janvier au samedi 18 février pour les communes de moins de 10.000 habitants et au samedi 25 février pour les communes de plus de 10.000 habitants.

Comme chaque année, la collecte du recensement de la population est réalisée par les communes, en partenariat avec l'Insee en charge du contrôle technique et méthodologique.

La réponse au **recensement par internet** est le mode de réponse privilégié. Elle est proposée à tous les habitants vivant en résidence principale. Une notice d'information contenant un code d'identification et un mot de passe ainsi que toutes les informations nécessaires, est transmise par l'agent recenseur lors de sa visite.

La réponse par internet présente de nombreux avantages : une visite de l'agent recenseur unique, une économie de papier, une réponse plus facile pour chacun (guide sur internet, filtres permettant d'éviter les questions qui ne concernent pas certains), une confidentialité préservée, un gain en temps.

### ***Une seule adresse pour tout savoir***

**[Le-recensement-et-moi.fr](http://Le-recensement-et-moi.fr)**

Ce site informe sur la collecte de recensement et son utilité avec notamment des outils ludiques à partager sur les réseaux sociaux (animations, infographies...).

Les communes ont également à leur disposition des outils spécifiques pour accompagner leur communication locale tout au long de la collecte pour leur affichage public, leur journal municipal et leur site internet.

**Pour savoir si l'on est enquêté en 2017, les communes de moins de 10 000 habitants concernées en Guyane sont : Ouanary, Régina, Saint-Georges, Saül, Camopi**

- Les habitants des communes de **Cayenne, Kourou, Matoury, Rémire-Montjoly et Saint-Laurent-du-Maroni** peuvent **se renseigner auprès de leur mairie** afin de savoir si leur logement est concerné par l'enquête de recensement 2017.

---

**Embargo jusqu'au 19 janvier à midi**

# Synthèse démographique de la Guyane

## Une démographie toujours dynamique

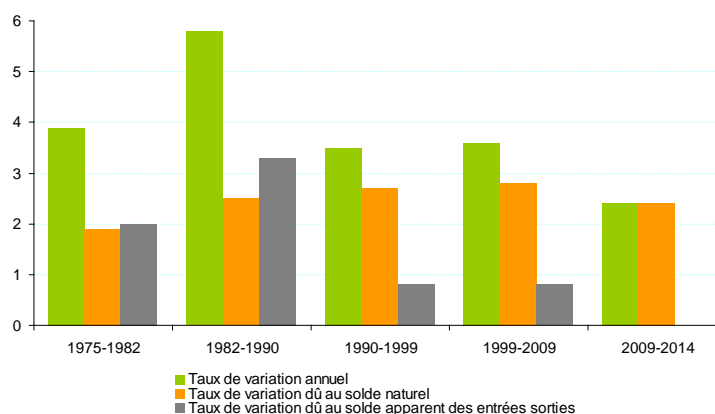
### *Insee Flash Guyane*

Au 1<sup>er</sup> janvier 2014, la Guyane compte 252 338 habitants et affiche le taux de croissance annuel moyen le plus élevé des régions françaises (+ 2,4 % par an sur la période récente). Dans les autres régions d'outre-mer, la population recule légèrement en Guadeloupe (– 0,1 % par an) et en Martinique (– 0,6 % par an) et augmente à La Réunion (+ 0,7 % par an).

Pour la première fois depuis 50 ans d'histoire des migrations en Guyane, les années 2012 et 2013 avaient été marquées par davantage de départs que d'arrivées : les migrations avaient alors freiné l'accroissement de la population. L'année 2014 annonce une possible inversion de cette tendance dans les années à venir, comme l'illustrent la difficile situation économique et politique des pays voisins en 2015 et 2016, ainsi que la hausse des demandes d'asile en Guyane depuis 2015.

L'accroissement démographique de la Guyane est intégralement dû au solde naturel (différence entre naissances et décès) positif qui s'établit à 2,4 % en moyenne par an. Ce dynamisme démographique est essentiellement porté par les communes de l'ouest guyanais, et notamment Saint-Laurent-du-Maroni avec plus de 1 800 naissances en 2015, devant Cayenne (près de 1 650) et Matoury (plus de 700).

#### Décomposition du taux de variation annuel (en %)



Lecture : entre 2009 et 2014, le taux de variation annuel régional est de 2,4 %, intégralement porté par le taux de variation annuel lié au solde naturel.

Source : Insee, Recensements de la population

Entre 2010 et 2015, le nombre de naissances augmente de 11 %. Cette forte natalité s'explique à la fois par une fécondité élevée, mais également par l'augmentation de la population féminine en âge de procréer.

**Contact Presse** : Valérie Eloi - 0594 29 73 28 - [valerie.eloi@insee.fr](mailto:valerie.eloi@insee.fr)

*La publication sera disponible sur le site de l'Insee : [www.insee.fr](http://www.insee.fr)*

---

**Embargo jusqu'au 19 janvier à midi**